

La nouvelle réglementation du commerce en ligne inquiète le marché de l'art britannique



| 16 janvier 2014 | AMA | |

Londres, le 16 janvier 2014, Art Media Agency (AMA).

L'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation européenne en juin 2014 inquiète le marché de l'art en ligne du Royaume-Uni. En effet, les acheteurs en ventes aux enchères en ligne pourront restituer les œuvres dans un délai de quatorze jours.

Selon le droit communautaire, les acheteurs de biens acquis sur Internet ont déjà le droit de se rétracter dans un délai de quatorze jours. Néanmoins, cette disposition ne s'appliquait pas aux ventes aux enchères en ligne. À partir de juin 2014, la nouvelle réglementation changera la situation. Les acteurs directement impliqués se disent inquiets. Les prédictions de ce changement pour le marché de l'art sont négatives : perte de la valeur marchande des œuvres restituées et arrivée de nouveaux coûts, auxquels les maisons de ventes seront confrontées.

Pierre Valentin, avocat spécialisé dans le marché de l'art, associé du cabinet d'avocats Constantine Cannon LPP, souligne dans *The Art Newspaper* que cette disposition est incompatible avec le marché de l'art, ainsi que celui des antiquités. En effet, 'un des arguments défavorables à ce type d'initiative, jusqu'à présent, était qu'une telle possibilité pourrait encourager des achats irresponsables et, donc, déséquilibrer le marché.

De plus, l'application de la norme européenne implique que les vendeurs en ligne devront également fournir des informations à propos de leur identité, à moins que la vente ne soit considérée comme publique.